



La lettre du président n°4/ 2015

24-12-15

Rendez-vous plus tard...

Grand Débat Public : Un recours, un appel ?

www.lestransbordes.org

Dans mes précédents billets, , je vous avais souvent dit que l'échec de notre projet ne figurait pas à l'agenda : **car la vocation fluvio-maritime de la ville ne pouvait plus être niée, etc...**

Alors, qui n'a pas sursauté à la lecture de ce texte voté le 15 décembre par une majorité de Conseillers Métropolitains ?

Nantes Métropole décide de ne pas retenir l'option Pont transbordeur comme une solution de franchissement, compte tenu de son impact limité au regard des besoins de franchissement.

Pour autant, concernant son attractivité touristique potentielle, et à la demande de la commission du débat, Nantes Métropole propose de diffuser les conclusions de l'étude évoquée lors du débat et, si nécessaire, d'en compléter les analyses.

Par ailleurs les documents d'urbanisme et les projets urbains préserveront les espaces permettant de ne pas empêcher dans le futur la réalisation d'un nouvel ouvrage de franchissement de Loire situé entre l'ouest de l'île de Nantes et la Gare Maritime (bras de la Madeleine).

(dossier intégral consultable sur le site du débat <http://www.nanteslaloireetnous.fr/>)

Je ne vais pas ici développer mon analyse. Elle tient dans la contribution qui vient d'être publiée sur le site du Conseil de Développement et que je joins. Elle se résume dans ces mots :

Alors que deux fuseaux étaient considérés, une seule action est décidée : l'élargissement du pont Anne de Bretagne qui offre des ouvertures très limitées du fait de ses accès. Il ne peut favoriser que les piétons, vélos et transports publics. Rien n'est prévu pour fluidifier les déplacements de voitures ou pour désengorger les voies. Or tout autre ouvrage doit impérativement respecter la navigation..

Alors que le maître mot de l'île de Nantes était l'apaisement, on nous affirme que le Pont à Transbordeur ne peut assurer les besoins prévus. Ceux-ci seraient-ils en contradiction avec la notion d'apaisement ? Alors qu'aucun besoin n'a encore été défini et à aucun moment...

Le seul fait que les « besoins » de l'île de Nantes n'ont pas été définis justifie-t-il un recours, un « appel » ?

Non, les choses ne sont donc pas du tout jouées et le texte voté « Nos engagements pour demain » est reconnu insuffisant pour le dossier « franchissements ». Comment, alors, le dossier peut-il évoluer ?

**Avons-nous, malgré une lecture négative et un nouveau délai annoncé, des raisons d'espérer ?
Oui, et pour ces raisons-là**

- Marseille n'a pas dit son dernier mot. Sa construction et son succès seront des « fait nouveaux ».
- Le thème 3 – art 19 p.11 « Evaluer le projet du pont à transbordeur comme enjeu d'attractivité » reste incontesté par l'autorité communautaire.
- Les emprises du PàT seront préservées.
- Le droit de suite est réaffirmé avec les 3 engagements principaux : La conférence permanente Loire, l'affirmation du maintien de la participation citoyenne, la Mission Loire pour la coordination.

Si les Transbordés n'étaient pas représentés dans les nouvelles instances, nous pourrions perdre confiance dans « Nantes métropole ». Mais le vote du 15.12. m'apparaît plutôt comme une péripétie.

Bien à vous tous, et bonne année

**Voir l'analyse
du conseil de développement**

Président
Association "les Transbordés"
Nantes.

